



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-064

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2019-04-12-002 - ARP_DDT_2019_724 de réglementation de la circulation sur la piste cyclable rive ouest du lac d'Annecy le dimanche 14 avril 2019 pour le déroulement du marathon du lac d'Annecy (2 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-04-12-002

ARP_DDT_2019_724 de réglementation de la circulation
sur la piste cyclable rive ouest du lac d'Annecy le
dimanche 14 avril 2019 pour le déroulement du marathon
du lac d'Annecy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule sécurité et circulation

Affaire suivie par Erick BUISSON

Tél. : 04 50 33 78 02

ddt-sers-csc@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **12 AVR. 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2019-724

de réglementation de la circulation sur la piste cyclable rive ouest du lac d'Annecy le dimanche 14 avril 2019 pour le déroulement du marathon du lac d'Annecy

VU le code de la route et notamment son livre IV ;

VU l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011145-0013 du 25 mai 2011 réglementant la circulation de la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » entre Annecy et la limite de la Savoie, modifié par l'arrêté n° DDT-2017-1517 du 10 août 2017 ;

VU la demande de M. le président de l'association organisatrice d'Annecy – Haute-Savoie Athlétisme (A.H.S.A.) ;

VU l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Savoie en date du 27 mars 2019 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 28 mars 2019 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 29 mars 2019 ;

VU l'avis de M. le président du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) en date du 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la piste cyclable, rive ouest du lac d'Annecy, afin de réserver celle-ci aux participants du marathon du lac d'Annecy, le dimanche 14 avril 2019 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 14 avril 2019, entre 8h00 et 17h00, la circulation sur la piste cyclable, rive ouest du lac d'Annecy, est interdite dans les deux sens, dans la section comprise entre Annecy et Doussard (route de la gare) et réservée aux participants du marathon du lac d'Annecy.

Article 2 : En cas de nécessité, les services de secours sont autorisés à emprunter la piste cyclable du lac d'Annecy sur le secteur concerné.

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04.50.22.18.18) est tenu informé de la date et de l'heure effective de la coupure de l'axe mentionné.

Article 3 : L'organisateur de la course est tenu de libérer la piste cyclable au fur et à mesure dès que le dernier coureur est passé. Il n'y aura aucun marquage au sol par peinture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le président du SILA, M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée :

- aux maires des communes concernées,
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- au SIDPC de la préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE